

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 OCTOBRE 2016
N°85/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

ABSENTS : KOENIG S., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, CHAIB Josiane est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D'AFFILIATION PACK LOISIRS ISERE

Monsieur Gilles CAILLAT, adjoint en charge de la culture, rappelle que la commune a signé une convention d'affiliation Chéquier Jeunes Isère pour le volet « Adhésion sportive et culturelle » avec le Département en décembre 2015. Ce dispositif a été modifié par la nouvelle majorité départementale en avril 2016. Il s'appelle désormais « Pack loisirs ».

La convention antérieure avait pour but de permettre aux familles de régler l'adhésion à l'Action Jeunesse avec le chèque « participation à la pratique d'une activité sportive ou culturelle » du chéquier jeune du Conseil départemental de l'Isère, d'une valeur de 15 € (quinze euros). La nouvelle convention d'affiliation « Pass' sport et Pass' culture » permet également aux familles de régler l'adhésion à l'action jeunesse en échange d'une contremarque d'une valeur de 15 €.

De plus, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention d'affiliation « Pass' culture découverte » pour permettre aux collégiens de régler une partie du coût des places de spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle de la salle Navarre en échange d'une contremarque d'une valeur de 4 €.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de s'affilier au « pack loisirs Isère » du département, et plus précisément d'adhérer aux dispositifs « Pass' sport », « Pass' culture » et « Pass' culture découverte ».

AUTORISE Le maire à signer les conventions correspondantes.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 04 octobre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

